

# DIVERSIFICATION DES VOIES DE DIPLOMATION ET DE QUALIFICATION

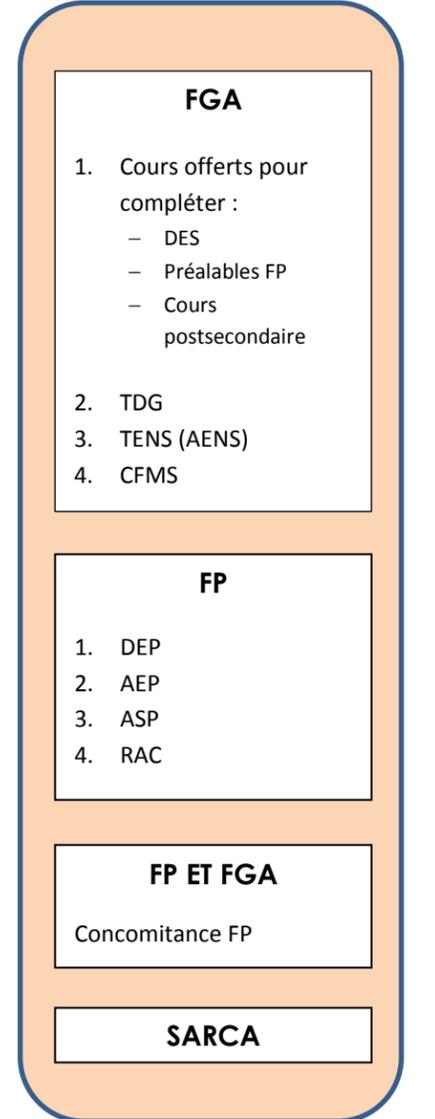
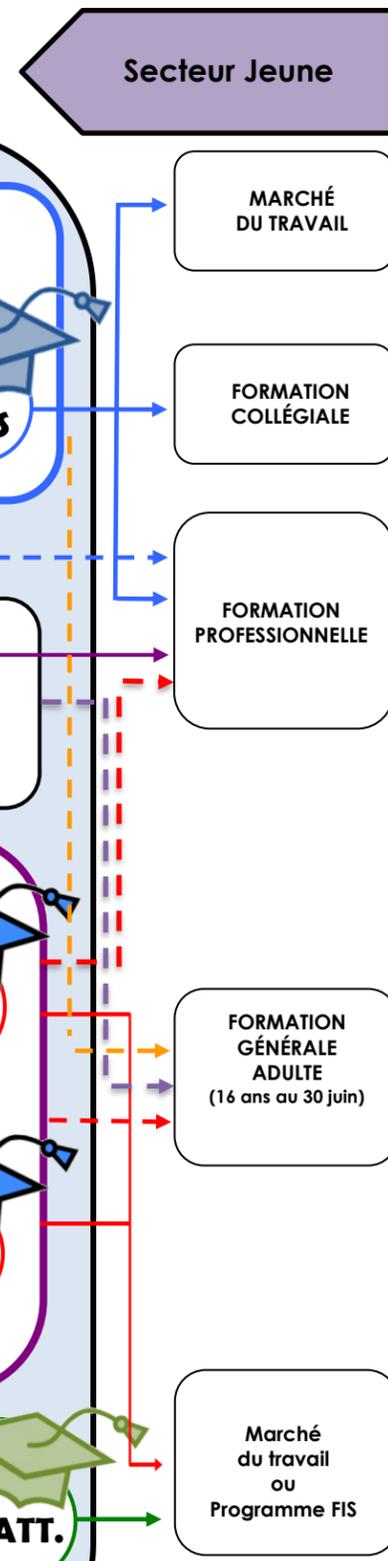
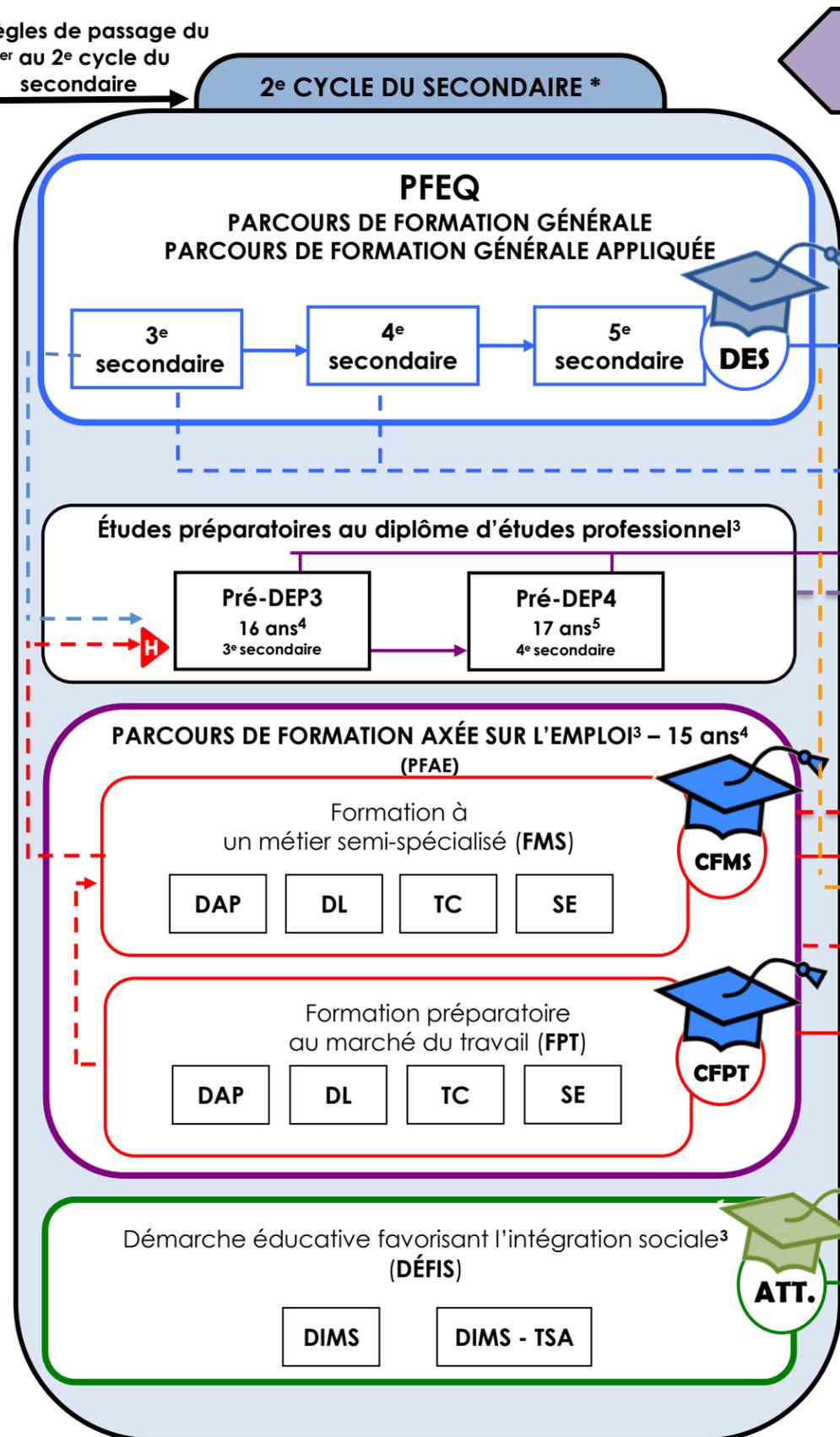
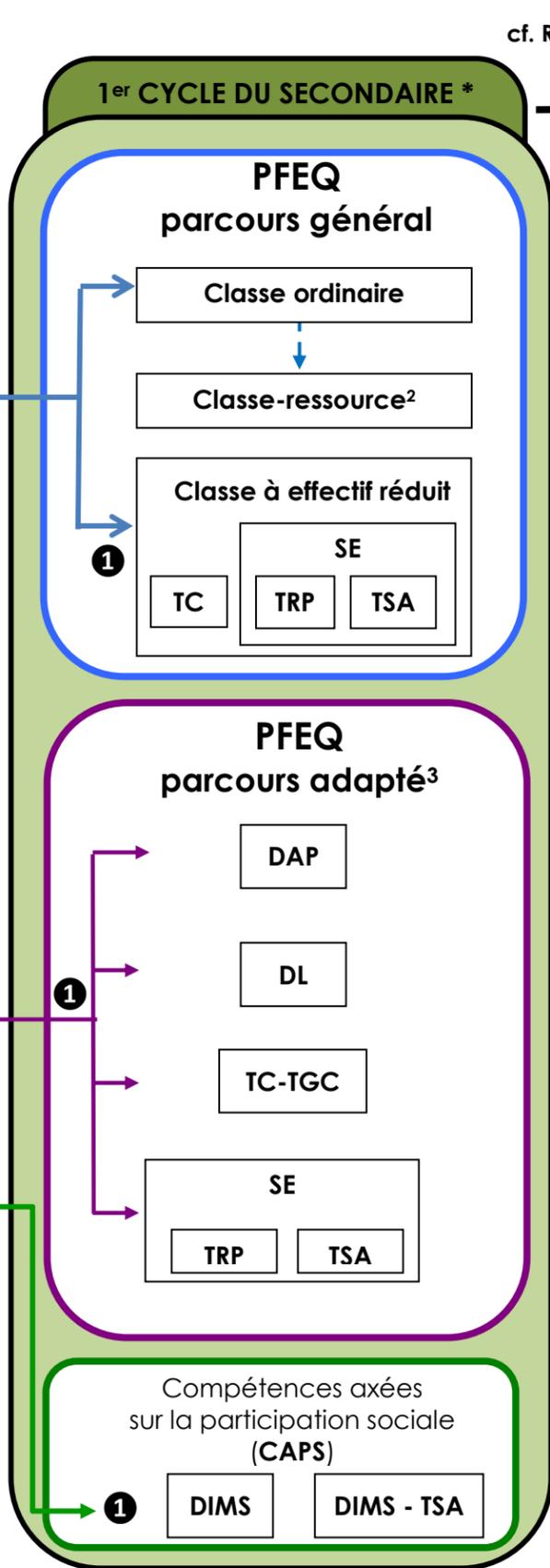
cf. Règles de passage du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire

**À la fin de ses études au primaire**  
(cf. Règles de passage primaire-secondaire)

**À la fin du 3<sup>e</sup> cycle :**  
L'élève atteint le seuil de réussite de 60 % en français et en mathématique au résultat final du primaire. Il se peut toutefois que des difficultés mineures persistent.  
**OU**  
L'élève se situe en dessous du seuil de réussite de 60 % en français et/ou en mathématique au résultat final du primaire. Ses retards académiques ont débuté à l'intérieur du 3<sup>e</sup> cycle et n'ont pas demandé de modification aux critères d'évaluation. Cependant, il était en réussite au 2<sup>e</sup> cycle. De plus, à l'analyse de ses capacités et de sa situation, l'élève bénéficie de plusieurs facteurs de protection. Il peut être dirigé vers le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire avec mesures d'appui ou faire une année additionnelle au 3<sup>e</sup> cycle au primaire.<sup>1</sup>

L'élève se situe en dessous du seuil de réussite de 60 % en français et/ou en mathématique au résultat final du primaire, a des retards académiques qui ne lui permettent pas de poursuivre son intégration au secteur régulier sans modifier les critères d'évaluation, et ce, malgré la mise en place de mesures de remédiation dont les technologies d'aide. De plus, à l'analyse de ses capacités et de sa situation, l'élève bénéficie de peu de facteurs de protection. Il peut être classé dans un groupe adapté à ses besoins.<sup>1</sup>

L'élève présente un profil DIM avec ou sans TSA et nécessite un encadrement spécifique.<sup>1</sup>



\* Possibilité d'un prolongement de cycle

→ Indique des passages habituels

--> Indique des passages possibles à certaines conditions

1 Ces élèves peuvent avoir fait 6 ou 7 années d'études au primaire.

2 Parmi les élèves classés en classe ordinaire, certains seront référés en classe-ressource. (Cf Cadre de référence : classes-ressources, CSA, mai 2011)

3 Classe à effectif réduit

4 Âge au 30 septembre

5 A, au plus, 17 ans au 30 juin de l'année visée par le classement.

① cf. Cadre d'organisation des services de soutien à l'intégration et des services spécialisés offerts en regroupement régional ou extraterritorial, CSA, janvier 2012.

**Règles de passage du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire**

- Analyse des éléments qualitatifs (âge, historique de sa progression, historique des services reçus, besoins de l'élève, etc.)
- Analyse des résultats scolaires :
  - Seules les unités de la 2<sup>e</sup> secondaire sont considérées pour le classement. Les unités de la 1<sup>re</sup> secondaire sont reconnues par déboulement.
  - Élève promu si réussite de 36 unités en 2<sup>e</sup> sec. OU réussite de deux matières de base sur trois (français, mathématique, anglais) et de 18 unités (incluant les matières de base).

## Redoublement au primaire

Lorsque le directeur autorise le redoublement, il doit voir à la mise en place de mesures d'appui spécifiques. De plus, il doit s'assurer que le cadre dans lequel la reprise d'année s'effectuera sera différent de celui dans lequel l'élève se trouvait la première fois.

Cette mesure ne peut être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire. Par conséquent, cet élève, qu'il soit reconnu à risque, handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, pourra compléter 7 années au primaire aux conditions suivantes :

### 1. Au primaire, selon le régime pédagogique (art. 13.1)

- Décision prise par la direction de l'école
- Mesure exceptionnelle
- Dans l'intérêt de l'élève
- Inscrit au plan d'intervention

Cette mesure, parmi celles possibles, est celle qui est davantage susceptible de faciliter le cheminement scolaire de l'élève.

### 2. À la fin du 3<sup>e</sup> cycle, selon la LIP (art. 96.18)

- Demande motivée des parents
- Mesure exceptionnelle
- Dans l'intérêt de l'élève

Cette mesure est possible s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle est nécessaire pour faciliter le cheminement scolaire de l'élève.

<b>PARCOURS DE FORMATION GÉNÉRALE APPLIQUÉE</b>	Parcours de formation différenciée qui offre le cours d'Applications technologiques et scientifiques aux élèves de troisième et quatrième secondaire ainsi que le Projet personnel d'orientation aux élèves de troisième secondaire. Parcours permettant l'obtention des préalables en vue d'une formation professionnelle ou du DES.
<b>PARCOURS DE FORMATION GÉNÉRALE</b>	Parcours de formation différenciée qui offre le cours Science et technologie aux élèves de troisième et quatrième secondaire. Parcours permettant l'obtention des préalables en vue d'une formation professionnelle ou du DES.
<b>PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI (PFAE)</b>	Le parcours de formation axée sur l'emploi comprend deux formations : la formation à un métier semi-spécialisé ( <b>FMS</b> ) et la formation préparatoire au travail ( <b>FPT</b> ). Passerelle possible lors de la 3 <sup>e</sup> année du FPT vers FMS.
<b>H</b>	Élève H pouvant être scolarisé jusqu'à 21 ans. L'élève qui obtient son CFMS <u>et</u> qui a réussi les cours de français, anglais et mathématiques de la 2 <sup>e</sup> secondaire peut poursuivre son cheminement scolaire en pré-dep 3.

## Définitions des services offerts – Secteur Jeune

<b>CR</b>	<b>Classe-ressource</b> Classe ordinaire avec mesures d'appui. Contenu du programme du 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire. Ces élèves ont fait 6 ou 7 années d'études au primaire. (cf. Cadre de référence : classes-ressources, CSA, mai 2011)
<b>DAP</b>	<b>Difficulté d'apprentissage</b> Classe à effectif réduit faisant partie du parcours adapté du PFEQ. Ces élèves, qui ont des difficultés d'apprentissage, ont fait 6 ou 7 années d'études au primaire.
<b>DL</b>	<b>Déficiences Langagières</b> Classe à effectif réduit faisant partie du parcours adapté du PFEQ. Ces élèves en difficulté d'apprentissage présentent une déficience langagière (code 34 ou autre code de difficulté). Ils ont fait 6 ou 7 années d'études au primaire. L'élève présentant une déficience langagière sans difficulté d'apprentissage peut se retrouver intégré dans le cheminement de formation générale.
<b>TC- TGC TC</b>	<b>Trouble du comportement – Trouble grave du comportement</b> Classe à effectif réduit faisant partie du <i>parcours général du PFEQ</i> ou du <i>parcours adapté du PFEQ</i> . Ces élèves présentent un trouble du comportement (code 12 ou 14 ou autre code de difficulté sauf 01) avec ou sans retard d'apprentissage. Ils ont fait 6 ou 7 années d'études au primaire.
<b>SE (TRP) SE (TRP)</b>	<b>Soutien émotif (Troubles relevant de la psychopathologie)</b> Classe à effectif réduit faisant partie du <i>parcours général du PFEQ</i> ou du <i>parcours adapté du PFEQ</i> . Ces élèves présentent des troubles relevant de la psychopathologie sans déficience intellectuelle (code 53 ou autre code de difficulté) avec ou sans retard d'apprentissage. Ils ont fait 6 ou 7 années d'études au primaire.
<b>SE (TSA) SE (TSA)</b>	<b>Soutien émotif (Trouble du spectre de l'autisme)</b> Classe à effectif réduit faisant partie du <i>parcours général du PFEQ</i> ou du <i>parcours adapté du PFEQ</i> . Ces élèves présentent un trouble du spectre de l'autisme sans déficience intellectuelle (code 50 ou autre code de difficulté) avec ou sans retard d'apprentissage. Ils ont fait 6 ou 7 années d'études au primaire.
<b>DIMS DIMS- TSA</b>	<b>Déficiences intellectuelle moyenne à sévère ou déficiences intellectuelle moyenne à sévère avec un trouble du spectre de l'autisme</b> Classe à effectif réduit faisant partie des <i>programmes d'études adaptés avec compétences transférables essentielles du MEES</i> . Ces élèves de 12 ans à 21 ans présentent une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou ayant un trouble du spectre de l'autisme avec une telle déficience (code 24 ou 24 et 50). Ils ont fait 6 ou 7 années d'études au primaire et poursuivront leurs études dans des programmes adaptés (PACTE et DÉFIS).

## Définitions des voies de qualification – Secteur FP et FGA

<b>TDG</b> (Test de développement général)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conditions : avoir 18 ans</li> <li>▪ Permet de poursuivre une formation professionnelle dans un DEP</li> <li>▪ Il faut s'assurer de répondre aux préalables spécifiques</li> <li>▪ N'est pas l'équivalent d'un DES</li> <li>▪ Ne permet pas l'entrée au cégep</li> </ul>
<b>TENS</b> (Attestation équivalence niveau scolarité de 5e sec.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conditions : avoir 16 ans</li> <li>▪ Permet de poursuivre une formation dans un DEP et d'entrer en emploi</li> <li>▪ N'est pas un DES</li> <li>▪ Ne permet pas l'entrée au cégep</li> </ul>
<b>CONCOMITANCE FP/FGA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conditions : répondre aux conditions d'un DEP avec un préalable manquant (anglais, math, français)</li> <li>▪ Permet de débiter un DEP tout en réussissant le préalable manquant en FGA</li> <li>▪ N'est pas offert pour tous les DEP</li> </ul>
<b>DEP</b> (Diplôme d'études professionnelles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conditions : avoir 16 ans</li> <li>▪ Voir les conditions d'admission sur Inforoute FPT</li> </ul>
<b>CFMS adulte</b> (Certificat de formation d'un métier semi-spécialisé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conditions : avoir 16 ans et plus</li> <li>▪ Permet de se qualifier pour un métier</li> <li>▪ S'adresse à une clientèle ciblée</li> <li>▪ Consulter une CO/CISEP pour connaître les conditions particulières</li> </ul>
<b>AEP</b> (Attestation étude professionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conditions : avoir 16 ans et plus, avoir réussi la 3<sup>e</sup> secondaire</li> <li>▪ Permet d'acquérir des compétences professionnelles</li> <li>▪ Voir les conditions d'admission sur le site Inforoute FPT</li> </ul>
<b>ASP</b> (Attestation de spécialisation professionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voir les conditions d'admission sur Inforoute FPT</li> </ul>
<b>SARCA</b> (Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour un retour aux études ou une réorientation de carrière.</li> <li>▪ Conditions : ne pas fréquenter une école ou un centre de formation professionnelle et habiter sur le territoire de la CSA.</li> </ul>
<b>RAC</b> (Reconnaissance des acquis et des compétences)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire reconnaître officiellement les compétences acquises grâce à des expériences de vie et de travail en fonction d'un programme FP (pour la CSDA).</li> </ul>
<b>Programme FIS</b> (Formation intégration sociale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permettre à des personnes qui ont une déficience intellectuelle, sociale ou autre d'acquérir des compétences de base et de s'intégrer à la société.</li> </ul>